

RAPPORT MORAL POUR L'EXERCICE 2021 DE LA CPTS DE LA BIEVRE

L'année 2021 a été l'aboutissement d'une démarche collective de construction d'un espace et d'outils de concertation, de décisions et d'actions sur les problématiques de santé qui sont prioritaires et que nous partageons sur notre territoire. Cela s'est traduit par une reconnaissance institutionnelle officielle par l'Etat du statut de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) tel que défini par la loi, puis par la signature en fin d'année de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) avec l'Assurance Maladie, nous permettant ainsi d'obtenir les moyens financiers de réalisation du projet territorial de santé qui a été finalisé au cours du premier semestre de l'année 2021.

Je rappelle que notre Association est née en 2019, grâce à un noyau de professionnels de santé les plus impliqués dans les innovations organisationnelles. C'est-à-dire celles et ceux qui portent les nouvelles structures d'exercice libéral – équipes de soins primaires et maisons de santé pluriprofessionnelles - et les dispositifs de coordination autour des patients complexes et entre les acteurs de la santé.

Notre projet de santé, après avoir été validé collectivement, a été déposé en juin 2021 auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France qui l'a approuvé sans réserve en septembre 2021. Ceci signifiait donc l'acquisition pleine et entière du statut officiel de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) tel que défini par la loi.

L'automne 2021 a été marqué par la discussion et la concertation avec les représentants départementaux de l'Assurance Maladie (CPAM 94) des indicateurs permettant d'évaluer les actions annoncées dans notre projet territorial de santé. Je rappelle que les CPTS sont tenues de mener des actions territoriales selon 3 missions socles : 1/ L'accès aux soins ; 2/ La coordination des parcours de santé ; 3/ La prévention. La validation de ces indicateurs, après plusieurs semaines de discussion et de concertation, nous a permis de signer, fin décembre 2021, l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) avec l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Par ailleurs, notre Association s'était également engagée, dès sa création en 2019, dans une expérimentation nationale du ministère de la Santé selon l'article 51 « *Incitation à une prise en charge partagée »* (IPEP) destinée à valoriser le travail en équipes sur le territoire dans le même esprit que celle de la mise en place de communautés professionnelles territoriales de santé. C'est donc en toute cohérence que l'Association a mené sur son territoire cette expérimentation dont les éléments l'ont soutenue dans sa démarche de constitution en CPTS.



Fin 2021, nous étions donc déterminés et prêts matériellement à nous attaquer aux deux priorités de notre projet de santé pour l'année 2022 :

- l'accès aux soins, avec en particulier la nécessité de réguler sur notre territoire la demande de soins non programmés, dans un contexte de démographie médicale de plus en plus déficitaire, avec les départs non remplacés de médecins traitants
- les parcours entre la ville et l'hôpital des patients les plus fragiles que constituaient les personnes âgées polypathologiques.

Enfin, il est sans doute utile de vous rappeler les principes et le cadre dans lesquels s'insère notre démarche et que nous partageons : c'est celle de la démocratie sanitaire à l'échelle des territoires de soins et de santé de proximité.

Nous avons la conviction que la CPTS doit être un outil collaboratif de coordination territoriale d'actions de santé bien identifiées par tous. Elle ne se substitue pas, ni ne s'impose aux acteurs, mais agit là où la contribution de tous est utile ou nécessaire. La CPTS n'a pas vocation à devenir ni un opérateur de soins, ni un établissement de santé administrant les acteurs sur le terrain. La CPTS se fonde sur l'engagement volontaire et la responsabilité de ses acteurs. Et cette responsabilité doit rester limitée aux actions auxquelles chaque acteur souhaite contribuer. Nous nous sommes engagés en 2021 à mettre ces principes par écrit, regroupés au sein d'une Charte. Celle-ci a été finalisée en 2022 grâce aux travaux préliminaires de l'équipe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) Pasteur de Chevilly-Larue. Nous les en remercions très vivement !

Œuvrons donc tous ensemble à cet espace nouveau de délibération et de solidarités, mais aussi à cet outil d'actions nécessaires face aux défis et aux urgences auxquels nous sommes collectivement confrontés quant à la santé des populations que nous servons.

Chevilly-Larue, le 28 novembre 2022 **Dr Jacques Cittée, Président, CPTS de la Bièvre**